

COMMUNE DE PORT-SAINTE-FOY-et-PONCHAPT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt et un, le quatorze décembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de PORT-SAINTE-FOY-et-PONCHAPT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques REIX, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 7 décembre 2021

Nombre de Conseillers :

en exercice	:	19
présents	:	13
votants	:	15

PRESENTS : REIX Jacques, SAUTREAU Gilbert, LOUIS Yolande, LAJUS Christian, PRADELLE Dominique, MARGOUILLE Michel, ARRABIE-AUBIES Muriel, CHAVANT Cyril, LECOMTE Isabelle, LUTZ Thierry, ROMANN Tania, ROUSSEAU Joël, TURLET Éric

EXCUSÉS : BADET Nancy (ayant donné pouvoir à M. REIX), BOILEAU Claude, CAMERON Elodie, MALINOWSKI Gaëlle, OYSEL Nicolas (ayant donné pouvoir à M. ROUSSEAU), PENISSON Pascale

ABSENTS : néant

Monsieur MARGOUILLE a été élu secrétaire.

14-12-2021-08 : AUTORISATIONS D'OCCUPATION DU SOL : GUICHET UNIQUE PAR VOIE DEMATERIALISEE

Vu l'article L112-8 du Code des relations entre le public et l'administration qui institue la possibilité pour les usagers de saisir l'administration par voie électronique (SVE) ;

Vu l'article L423-3 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme et précisant que "les évolutions réglementaires nécessaires afin, d'une part, d'articuler le contenu du code de l'urbanisme avec les dispositions du code des relations entre le public et l'administration en matière de saisine par voie électronique et, d'autre part, de sécuriser les échanges électroniques entre les entités impliquées dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme" ;

Considérant qu'à partir du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique (SVE) les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées par les usagers.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le service instructeur de la Communauté de Communes DU Pays Foyen instruit les autorisations de droit des sols de la commune. Il utilise le logiciel **Cart@DS**, mis aussi à disposition de la commune.

Un téléservice dédié à la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme est issu de ce logiciel.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures, pour copie conforme,
En mairie le 15 décembre 2021

Le Maire



Jacques REIX

COMMUNE DE PORT-SAINTE-FOY-et-PONCHAPT

L'adresse de connexion est la suivante : <https://grandlibournais.geosphere.fr/guichet-unique-paysfoyen>. Elle sera intégrée sur le site internet de la commune et sera disponible sur le portail citoyen territorial (<https://demarches.dordogne.fr/>) mis à disposition par le département de la Dordogne.

Monsieur le Maire propose que ce guichet unique soit le seul autorisé par la commune pour le dépôt numérique des autorisations d'urbanisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet : la saisine par voie électronique relative aux autorisations de droit des sols ne sera possible que via le guichet unique : <https://grandlibournais.geosphere.fr/guichet-unique-paysfoyen>.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures, pour copie conforme,
En mairie le 15 décembre 2021

Le Maire



Jacques R.